****

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

« **Remportez quatre semaines à apprendre le japonais au Japon, tous frais payés** »

**Article 1 :**

**Motivist Japan** et ses partenaires **L’Etudiant**, **Japan-Activator**, **Libération, JaponInfos.com** et **Futaba** organisent du 01/03/2017 au 21/03 /2017, un jeu-concours intitulé

 «**Remportez quatre semaines à apprendre le japonais au Japon tous frais payés**»

**Article 2 :**

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat est ouvert à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, la Suisse, la Belgique, le Luxembourg, Monaco.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d’un joueur, celui-ci sera éliminé d’office du présent jeu-concours.

**Article 3 :**

Principe du jeu : les participants doivent envoyer un essai expliquant pourquoi ils voudraient *étudier le japonais au Japon*.

**Article 4 :**

Pour jouer, les participants doivent :

1. Avoir au moins 18 ans
2. Avoir un passeport valide
3. Saisir ses coordonnées et envoyer son essai du 01/03/2017 au 21/03 /2017 (minuit) sur la page suivante : http://motivistjapan.com/fr/concours-motivist-japan/

**Article 5 :**

Le meilleur essai sera choisi par Motivist Japan et ses partenaires. Les gagnants se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l’article 8 ci-dessous. Le nombre de gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

**Article 6 :**

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d’annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

**Article 7** :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d’en informer les participants sur internet.

**Article 8 :**

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

1er Prix :

Un séjour de 4 semaines pour 1 personne à Chiba, au Japon, incluant 3 semaines de cours (20 heures), les billets d’avions aller-retour de Paris à Tokyo, les transferts de et vers l’aéroport Narita, l’hébergement en résidence, des activités culturelles proposées par l’école. Le tout correspond à une valeur globale d’environ **3.000 €**.

Le séjour aura lieu **du mardi 4 Juillet 2017 au lundi 31 Juillet 2017**.

Le gagnant se chargera de son transport à l’aéroport Charles de Gaulle.

Attention : une fois la réservation réalisée, elle est non annulable et non modifiable !

2e au 5e Prix :

1 Yukata avec Obi

**Article 9** :

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone à partir du 22/03/2017.

La société organisatrice contactera le gagnant du séjour par téléphone afin de discuter en détails des modalités du séjour. Les autres gagnants seront prévenus par email.

**Article 10 :**

En participant au concours, le gagnant du séjour reconnait expressément et accepte que son nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix et durant son séjour puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d’actions publi-promotionnelles et/ou d’information du public concernant le présent concours ou d’autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

**Article 11** :

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l’objet d’un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse email mentionnée à l’article 4.

**Article 12** :

 La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

